



**Nombre de Conseillers en exercice : 09**

**Nombre de Conseillers présents : 09**

**Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 0**

Convocation adressée et publiée le 1 octobre 2025

Procès-verbal des délibérations affiché le 10 octobre 2025

<b>Votants</b>	<b>9</b>
<b>Pour</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-cinq le sept du mois d'octobre à 19h, le conseil municipal de ROCHEFORT EN VALDAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire

Présents : Madame FALCONE Christel, Monsieur PARRAT Yves, Madame LAMBERT Gislaine, Monsieur MONTOYA Stéphane, Madame PAGNY Véronique, Monsieur MARCHANDOT Damien, Monsieur GUILHEN Patrick, Madame CATINOT Virginie

Procurations : Monsieur COULON Pascal (à Yves PARRAT)

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur PARRAT Yves

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2025
2. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat (PLUI-H)
3. Acceptation d'une convention de sponsoring (parrainage) de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour la création et la mise en place d'une sirène d'alerte
4. Acquisition de la parcelle D 862, C 410, C 406 et C 219
5. Admission en non-valeur proposée par la trésorerie au titre de 2025.
6. Demande aide financier SDED projet de rénovation énergétique de l'école
7. Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme.
8. Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme.
9. Création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet (35/35e)
10. Débat sur le rapport d'observation de la chambre régionale des comptes de la CAMA (Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération)
11. Décision Passation d'un marché de prestation de services avec la société PROPR'NET pour l'entretien des locaux communaux.

Questions diverses :

Le quorum est atteint

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Mr Yves PARRAT est nommé à l'unanimité

- Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2025 est adopté à l'unanimité pour l'ensemble des délibérations, hormis la délibération relative à l'acceptation d'un mécénat financier de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour la création et la mise en place d'une sirène d'alerte

– autorisation de signature de la convention de mécénat laquelle a été retirée pour nouvelle présentation au prochain CM.

---

### Compte rendu du débat d'orientation du PADD de Montélimar Agglomération

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)  
Le 7 octobre 2025

Introduction Madame Blandine DELHOMME a présenté les grandes orientations du PADD de Montélimar Agglomération.

À la suite de cette présentation, un débat a été ouvert entre les élus de la commune de Rochefort-en-Valdaine.

Ce débat s'inscrit dans une vision à l'horizon 2040, articulée autour d'un objectif simple : préserver l'identité, le cadre de vie en s'insérant dans un développement durable et partagé au sein de Montélimar Agglomération.

Les élus ont souhaité rappeler les fondements du développement communal,

- Préservation et valorisation du cadre de vie
- Valoriser le patrimoine paysager et architectural du village.
- Protéger les zones boisées visibles depuis les entrées de Rochefort-en-Valdaine.
- Refuser tout projet ENR (énergie renouvelable) sur les entrées du village afin de préserver les perspectives visuelles et le caractère rural.
- Maintenir une démographie raisonnée et maîtriser la constructibilité.
- Énergie et fiscalité locale, Maintenir et renouveler le parc éolien existant, ressource fiscale majeure pour la commune. Sa suppression constituerait une catastrophe financière, mettant en péril l'équilibre budgétaire local et la qualité des services rendus aux habitants.
- Développer un projet photovoltaïque à proximité des crêtes, en cohérence avec les installations existantes, dans une logique d'énergie responsable. Pas de nuisance esthétique sur les crêtes
- La commune souhaite renforcer les services de proximité afin de répondre aux besoins des habitants , avec un projet étudier il y a 15 ans avec le service développement économique de l'agglo, a relancer, la création d'une conciergerie communale regroupant : • un bar et dépôt de pain et journaux,
- Développement d'un lotissement intergénérationnel regroupant conciergerie, évoqué avec un porteur de projet au début du mandat proposant des logements mixte seniors – aides à domicile.
- Étudier des solutions de transport modernes, notamment la voiture autonome,( société BETI ) mais aussi le renforcement des créneaux de bus et de taxis pour améliorer la mobilité des jeunes et des seniors.
- Promouvoir une mobilité douce et inclusive, adaptée à la topographie du village.
- Conserver et rénover les belles bâties anciennes et les maisons familiales du village.
- Préserver la biodiversité et les paysages :
- Les projets énergétiques devront se situer sur les grands axes, hors vue directe du village. Sur ZAENR uniquement
- Créer un parcours écologique et numérique (balises connectées, application mobile) permettant la découverte du patrimoine naturel, culturel et historique jusqu'au château, paysage, hameau, bâtiments, tourisme industriel....
- Créer un parcours numérique de visite du donjon, permettant aux visiteurs de découvrir l'histoire du site grâce à une application interactive. • Développer autour du château une zone d'attractivité touristique avec :
- une boutique de produits locaux,
- Créer des activités de loisirs et accrobranche et des animations culturelles tout au long de l'année ( un évènement majeurs truisme dur thème truffe)
- Rappeler que Rochefort-en-Valdaine domine les 28 communes de Montélimar Agglomération, et qu'à ce titre, le château doit devenir un symbole d'identité et de rayonnement pour tout le territoire.
- Renforcer la sécurité contre les cambriolages et vols, par la vidéoprotection mutualisée avec Montélimar Agglomération et le réseau ADN.
- Prendre en compte les risques d'incendie de forêt et les zones à risque dans toute autorisation d'urbanisme.

- Refuser les permis de construire dans les zones dépourvues de dispositifs de défense incendie.
  - Constat malheureux
  - Le manque de subventions
  - la lourdeur du millefeuille administratif freine la mise en œuvre des projets locaux.
  - Les élus insistent sur la nécessité de préserver l'autonomie communale et refusent l'idée de fusion en « commune nouvelle ». • Les priorités 2040 sont claires : Préservation du cadre de vie, Sécurité, Protection des paysages et des bois, Maintien d'un village calme, vivant et authentique.
  - Le Conseil Municipal de Rochefort-en-Valdaine exprime sa volonté forte d'un développement harmonieux, raisonné et durable, fondé sur la préservation du patrimoine et du paysage, la mutualisation intelligente des services, la valeur du parc éolien et de ses retombées fiscales, la dynamique sociale locale, et la mise en avant du château comme emblème identitaire.

Délibération CM n°2025-04-27

**Objet : Acceptation d'une convention de sponsoring (parrainage) de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour la création et la mise en place d'une sirène d'alerte – autorisation de signature**

Le Conseil Municipal de la Commune de Rochefort en Valdaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, et L.2122-22 ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la Charte Éthique du mécénat et du sponsoring de la Commune, adoptée par délibération n°2025-03-24 du 3 juin 2025;

Vu les articles 39 et 238 bis AB du Code Général des Impôts relatifs au régime du parrainage et aux déductions fiscales associées ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Rochefort en Valdaine développe un projet d'intérêt général visant à améliorer la sécurité de la population par l'installation d'une sirène d'alerte communale, dans le cadre du dispositif d'alerte et d'information des populations (SAIP) ;

CONSIDÉRANT que ce projet, à visée de sécurité civile, entre pleinement dans le champ des projets pouvant bénéficier d'un partenariat de sponsoring conformément à la réglementation en vigueur ; CONSIDÉRANT que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a proposé d'apporter son soutien sous la forme d'un sponsoring (parrainage) d'un montant de 10 000 €, destiné à financer tout ou partie de l'installation de cette sirène d'alerte ;

CONSIDÉRANT que la Commune, conformément à sa Charte Éthique, s'engage à utiliser les fonds alloués exclusivement à ce projet et à respecter l'ensemble des obligations légales en matière de transparence, de conformité et de non-ingérence ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
**DÉCIDE :**

D'ACCEPTER la proposition de sponsoring (parrainage) de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) d'un montant de 10 000 €, destinée à financer tout ou partie de l'installation d'une sirène d'alerte communale.

DE RAPPELER que cette opération s'inscrit dans le cadre de la Charte Éthique du mécénat et du sponsoring adoptée par la Commune le 3 juin 2025.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de sponsoring à intervenir entre la Commune et la CNR, ainsi que tout document afférent.

DE DIRE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Fait et délibéré en séance du 7 octobre 2025.

# POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

**Dates de publication : 10 octobre 2025 et de réception en Préfecture : 27 octobre 2025**

MAIRIE  
115, rue des granges  
26160 ROCHEFORT EN VALDAINE  
Téléphone : 04.75.53.83.12  
Mail: [contact@rochefortenvaldaine.com](mailto:contact@rochefortenvaldaine.com)

## Délibération CM n°2025-04-28

Objet : Acquisition des parcelles D 862, C 410, C 406 et C 219 – pour sécurisation et intérêt général communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes.

VU le plan cadastral de la commune de Rochefort-en-Valdaine,

VU le plan de division parcellaire joint en annexe, section D – lieudit *Le Vieux Cimetière*,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée D 617, appartenant à Monsieur et Madame GARNIER, sera divisée en deux nouvelles parcelles :

- la parcelle D 863,
  - la parcelle D 862 d'une superficie de 211 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que la parcelle D 862 d'une superficie de 211 m<sup>2</sup> jouxte la parcelle communale supportant le bâtiment dit du « Baché » (surface : 116 m<sup>2</sup>), lequel abrite une pompe de relevage indispensable au fonctionnement du réseau d'eau potable communal, en limite de la parcelle cadastrée D 618.

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de garantir l'entretien, la pérennité et l'accessibilité de l'ouvrage,

CONSIDÉRANT que Monsieur et Madame GARNIER ont accepté la proposition d'acquisition formulée par la commune, comme en atteste l'accord annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que les parcelles C 219, C 410 et C 406 présentent un intérêt général pour la collectivité, compte tenu de leur positionnement en limite immédiate de la voirie communale et départementale, ce qui permet d'assurer une maîtrise foncière et une sécurisation des espaces publics,

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition desdites parcelles au prix de 1 € / m<sup>2</sup>, soit :

- 211 € pour la parcelle D 862 (211 m<sup>2</sup>),
  - 32 € pour la parcelle C 410 (32 m<sup>2</sup>),
  - 135 € pour la parcelle C 406 (135 m<sup>2</sup>),
  - 172 € pour la parcelle C 219 (172 m<sup>2</sup>),

soit un montant total de 550 €.

CONSIDÉRANT que les frais de bornage, de notaire et l'ensemble des frais administratifs seront supportés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de Rochefort-en-Valdaine, auprès des propriétaires concernés, des parcelles cadastrées :
    - D 862 (211 m<sup>2</sup>),
    - C 410 (32 m<sup>2</sup>),
    - C 406 (135 m<sup>2</sup>),
    - C 219 (172 m<sup>2</sup>),au prix de 1 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 550 €.
  - DIT que les frais liés au bornage, aux actes administratifs et notariés seront intégralement pris en charge par la collectivité,
  - PREND ACTE que le plan de division parcellaire (section D – lieudit *Le Vieux Cimetière*) ainsi que l'accord écrit de Monsieur et Madame GARNIER sont annexés à la présente délibération,
  - AUTORISE Madame le Maire ainsi que Monsieur PARRAT Adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente, toutes pièces afférentes et à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Fait et délibéré en séance du 7 octobre 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

**Dates de publication : 10 octobre 2025 et de réception en Préfecture : 27 octobre 2025**

MAIRIE  
115, rue des granges  
26160 ROCHEFORT EN VALDAINE  
Téléphone : 04.75.53.83.12  
Mail: [contact@rochefortenvaldaine.com](mailto:contact@rochefortenvaldaine.com)

Délibération CM n°2025-04-29

Objet : Admission en non-valeur proposée par la trésorerie au titre de 2025.

M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 27,92 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Pierrelatte,  
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux,  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, d'admettre en non-valeur les créances communales pour un total de 27.92 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance du 7 octobre 2025.  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Délibération CM n°2025-04-30

Objet : Aide financière pour Rénovation énergétique du bâtiment de l'école

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 23/12/2023, la commune de Rochefort en Valdaine adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
  - à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Rochefort en Valdaine projette des travaux sur le bâtiment de l'école, consistant notamment à :

Travaux (détail) :	Montant Prévisionnel (HT)
Réalisation d'une ITE (façade)	46 000 €
Remplacement des Menuiseries vitrées	75 000 €
Remplacement portes pleines	1 200 €
Mise en place d'un mur isolé	400 €
Mise en place d'une ventilation double flux (école)	18 000€
Mise en place d'une ventilation double flux décentralisée (réfectoire)	20 000 €

MAIRIE  
115, rue des granges  
26160 ROCHEFORT EN VALDAINE  
Téléphone : 04.75.53.83.12  
Mail: [contact@rochefortenvaldaine.com](mailto:contact@rochefortenvaldaine.com)

Remplacement des extracteurs muraux (sanitaire cantine)	1 200 €
Aménagement d'un sanitaire dédié (école PS)	2 500 €
Mise en place de brises soleil extérieur motorisés avec centralisation de commande d'ouverture d'urgence	20 500 €

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 184 800 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de Rénovation énergétique du bâtiment de l'école
  - De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Fait et délibéré en séance du 7 octobre 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

Dates de publication : 10 octobre 2013

**Délibération CM n°2025-04-31**  
**Objet : Révision n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme. Approbation du**

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Crédit et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) *Extension de ses activités à l’« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts*

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

- b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- 1) APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
  - 2) AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance du 7 octobre 2025.

## POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

**Dates de publication :** 10 octobre 2013

**Délibération CM n°2025-04-32** [Ouvrir le document](#) | [Consulter le document](#) | [Envoyer à l'ensemble des D.G.](#) | [Annuler](#)

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la

Cette révision doit entrer en vigueur au 1er juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP) à l'exploitant, la commune de Chambéon. Ce schéma directeur a été approuvé par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes le 27 juillet 2023.

service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat. La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la rentrée de l'Etat du DSP, en date du 1er juillet 2002.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- 3) APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
  - 4) AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré en séance du 7 octobre 2025.  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

**Dates de publication : 10 octobre 2025 et de réception en Préfecture : 27 octobre 2025**

**Délibération CM n°2025-04-33**

---

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif polyvalent à temps non complet (24/35e)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.313-3, L.332-8 et L.332-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Rochefort en Valdaine actuellement en vigueur ;

## Vu le budget primitif 2025 et les crédits ouverts au chapitre 012 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe administrative afin d'assurer la continuité du service public, le suivi du secrétariat général, de l'accueil du public et des tâches administratives courantes (état civil, urbanisme, comptabilité, courrier, organisation des évènements, etc.) ;

Considérant que la charge de travail justifie la création d'un poste permanent à temps non complet (24/35e) correspondant à un emploi d'adjoint administratif polyvalent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### Le Conseil municipal décide :

## Article 1 — Cr éation d'emploi

Il est créé, à compter du 1 novembre 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif polyvalent à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires (24/35e), relevant de la catégorie C de la filière administrative, correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

## Article 2 — Missions

## Article 2 – Missions

MAIRIE  
115, rue des granges  
26160 ROCHEFORT EN VALDAINE  
Téléphone : 04.75.53.83.12  
Mail: [contact@rochefortenvaldaine.com](mailto:contact@rochefortenvaldaine.com)

- La préparation et le suivi des actes administratifs, budgétaires et réglementaires,
  - La gestion des ressources humaines de la commune (carrières, paie, formation, protection sociale, prévention),
  - L'accueil et l'accompagnement des administrés dans leurs démarches,
  - L'appui aux élus dans la mise en œuvre des projets communaux.

### Article 3 — Statut de l'emploi

Conformément à l'article L.311-1 du CGFP, cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement des articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

## Article 4 — Rémunération

La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, en fonction de l'échelon et de l'expérience de l'agent.

## Article 5 — Financement

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

## Article 6 — Exécution

Monsieur le Maire est chargé :

- D'effectuer les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
  - Et de signer tout acte relatif au recrutement.

Fait et délibéré en séance du 7 octobre 2025.

#### POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour : 09 contre : 0 abstentions : 0

**Dates de publication : 10 octobre 2025 et de réception en Préfecture : 27 octobre 2025**

La séance est levée à 22 H 30

Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Yves PARRAT

Le Maire,  
Christel FALCONE